

L'an deux mil vingt-six, le 23 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BARRAUD Jacky (Pouvoir à Florian BEL KADI), BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Florian BEL KADI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation recrutement agent contractuel
- Délibération amende de police
- Vote des subventions aux associations
- Vote subvention façade
- Référent déontologue
- Création poste de rédacteur
- Commissions intercommunales
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Désignation d'un délégué de la commune au Conseil Local Vendée Eau « Mervent »

N° 2026MAI-01- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU CLV EAU "MERVENT"

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima 1 fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur Territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau, ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. LAUBRETON Maxime et Madame PARANT Marie-Frédérique proposent leurs candidatures pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** M. Maxime LAUBRETON en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent »
- ✓ **DÉSIGNE** Mme Marie-Frédérique PARANT en qualité de délégué suppléante au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent »

N° 2026-MAI-02 - DÉLÉGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par :
 - l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
 - l'article L. 332-23 du Code précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- ✓ **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. Le Maire devra en informer le Conseil Municipal lors de la réunion suivant ce recrutement.

N° 2026-MAI -03 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »

Dans le cadre de travaux de voirie, le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie et un aménagement de sécurisation vont être réalisés Rue de Mareuil.

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2026, dans le cadre des « Amendes de Police » pour cet aménagement, pouvant atteindre 40% du coût des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- ✓ **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Département,
- ✓ **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires correspondantes.

N° 2026-MAI- 04 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

✓ CAUE :	60 €
✓ L'ADILE :	50 €
✓ Fondation du Patrimoine :	250 €
✓ Banque Alimentaire :	50 €
✓ Resto du Cœur :	30 €

✓ Épicerie Solidaire :	50 €
✓ Veillées et Loisirs :	150 €
✓ Accueil Jeunes de Petosse :	150 €
✓ Coopérative scolaire RPI Petosse :	1 625 €
✓ Coopérative scolaire RPI Le Langon :	1 755 €
✓ ADMR Aide-ménagère :	230 €
✓ SSIAD ADMR :	250 €
✓ MFR Mouilleron St Germain :	20 €
✓ MFR Vouvant :	60 €
✓ MFR Bournezeau :	20 €
✓ MFR Puy Sec :	20 €
✓ BTP CFA Vendée :	20 €
✓ IFACOM La Ferrère :	20 €
✓ ESH Basket L'Hermenault :	40 €
✓ Outil en Main L'Hermenault :	30 €
✓ FCPB Football :	200 €
✓ AEC Danse - St Valérien :	30 €
✓ APE RPI Petosse/Le Langon :	600 €

Mme Nadine COUÉ ne prend pas part au vote

✓ Comité des Fêtes	« PEDATICO » :	1 000 €
--------------------	----------------	---------

Soit un montant total de **6 710 €** versé au titre de subvention aux associations et autres organismes.

N° 2026-MAI-05 - DOSSIERS AIDE COMMUNALE « TRAVAUX FAÇADE ET TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la mise en place d'une participation financière de la Commune, en complément de la participation financière de la Communauté de Communes, pour l'aide directe « Façade-Toiture » peut être octroyée aux habitations situées dans la commune de PETOSSE.

Monsieur le Maire informe qu' un (1) dossier a été déposé auprès de la Communauté de Communes :

- ✓ M. Alexis RENON et Mme Muriel SERVANT,

Mme Muriel SERVANT ne prends pas part aux débats et quitte la salle.

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDÉRANT les délibérations 2020.OCT-1-04 du 1^{er} Octobre 2020 et 2024MARS07 du 21 Mars 2024 ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au périmètre de la commune entière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'attribuer la participation de 500 € pour le dossier de M. Alexis RENON et Mme Muriel SERVANT au titre de « l'embellissement Façade-Toiture », en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renforcement des exigences de transparence, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice des mandats locaux, les collectivités territoriales sont tenues de permettre à leurs élus de bénéficier des conseils d'un référent déontologue.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du ou des référents déontologues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ✓ **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ✓ **FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ✓ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- ✓ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- ✓ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 Euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 Euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 Euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- ✓ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- ✓ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

N° 2026-MAI - 07 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les récentes dispositions législatives et réglementaires visent à renforcer l'attractivité et la reconnaissance du métier de Secrétaire général de mairie, fonction essentielle au bon fonctionnement des collectivités territoriales, notamment dans les communes rurales.

Dans le cadre de cette revalorisation, il apparaît nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre l'exercice des missions de Secrétaire générale de mairie sur un cadre d'emplois correspondant au niveau de responsabilités exercées.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non-complet, à raison de 30 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- ✓ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

DIVERS

Communauté de communes : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les commissions de travail de l'intercommunalité.

Association : Après réflexion, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de M. Jorge FONSECA tendant à la location annuelle de la salle communale dite « Salle de l'Accueil Jeunes » pour l'exercice d'une activité de billard.

En effet, l'examen de cette demande a fait apparaître plusieurs contraintes et inconvénients qui ne permettent pas d'y donner une suite favorable.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Vendredi 5 Juin
prochain**

**Le secrétaire de séance
Florian BEL KADI**



**Le Maire
Yves-Marie BOUCHER**

